

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d' ibuprofène chez l'enfant pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.		NUMÉRO : 1.25
		DATE : Septembre 2008
		RÉVISÉE : Décembre 2014
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Les enfants, **âgés de 6 mois à 11 ans**, présentant un état fébrile, une douleur localisée ou un traumatisme isolé des extrémités.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'Urgence du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la fièvre ou de la douleur avant la prise en charge médicale.

2. CONDITION D'INITIATION

- Enfant présentant de la fièvre, une douleur localisée ou un traumatisme isolé des extrémités dont l'état est considéré comme non urgent (P4 ou P5) et non soulagé par l'acétaminophène.

3. ORDONNANCE

- Administrer **ibuprofène** per os 10 mg/kg pour 1 dose (maximum 300 mg).
- **Dose maximale totale** (incluant domicile):
 - 40 mg/kg/jour
 - 1200 mg /jour si poids plus petit que 30 kg
 - 4 doses/jour (aux 6 heures)

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Si l'inconfort relié à la fièvre persiste 1 heure après la prise d'acétaminophène
 - T° buccale ou rectale à (≥) 38.5°C et plus
- Si l'enfant n'est pas soulagé 1 heure après la prise d'acétaminophène
ET
Présence de douleur supérieure 4/10

4.2. Contre-indications

- Hypersensibilité ou allergie au produit, à l'aspirine ou aux AINS
- Vomissements, douleur abdominale
- Maladie inflammatoire ou ulcère du système gastro-entérique
- Saignement gastro-intestinal actif
- Insuffisance hépatique ou rénale connue
- Asthme sévère, atopie
- Luxation, fracture ouverte, traumatismes multiples
- Intoxication
- Signes vitaux instables
- Glasgow plus petit (<)14
- Prise d'AAS, d'un autre AINS ou de coumadin
- Déshydratation marquée
- Prise d'ibuprofène dans les 6 dernières heures ou dose maximale/jour de **1200 mg** atteinte

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Choisir la forme pharmaceutique en fonction de l'état de santé de l'enfant et de son âge.
- Arrondir la posologie, s'il y a lieu, selon la présentation du produit utilisé.

5.2. Procédures

- N.A.

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement de la douleur chez l'enfant
OU
- Température corporelle 60 minutes post administration

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Référer au médecin lorsque l'enfant demeure fébrile ou nécessite une analgésie additionnelle.

6. SOURCES

- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, Association des pharmaciens du Canada, version électronique consultée en décembre 2014.
- *Up to date*, Version électronique consultée en décembre 2014

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d' ibuprofène chez l'enfant pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.	NUMÉRO : 1.25
	DATE : Septembre 2008
	RÉVISÉE: Décembre 2014

Chef du département de médecine d'Urgence : Julie Deschambeault
Date : 5/01/2015
Dr Julie Deschambeault

Chef du département de pharmacie : Guylaine Ladouceur
Date : 23/12/2014
Guylaine Ladouceur

Directeur des soins infirmiers : Robin Gagnon
Date : 2014-12-23
Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP : Jean-François
Date : 2015/01/14